DEPARTEMENT

République Française
Nom de l'assemblée

Nombre de membres en exercice: 15	**Séance du vendredi 27 septembre 2024**
Présents : 11	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Christophe GOURMANEL.
Votants: 12	**Sont présents:** Christophe GOURMANEL, Marie-Pierre HULOT, Claude CHELINGUE, Martine CABIE, Anne PLASSON, Laure-Anne STOFFLER, Agnès BRUNELLO, Patricia VALLIER, Nathalie FAURÉ, Nicolas ANDREU, Jérôme BALARAN **Représentés:** Thierry BOURG **Excuses:** David GOURMANEL, Laurent GIMENEZ **Absents:** Nathalie MONTANER **Secrétaire de séance:** Nathalie FAURÉ

Ordre du jour :

- Délibération ZAEnR,
- Délibération CLECT Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,
- Délibération stationnement illicite des gens du voyage,
- Délibération attribution du marché de travaux MAM / logement social,
- Décision Modificative CLECT / FEDERTEEP,
- Présentation travaux églises et routes,
- Bilan fin de stage pour la titularisation de l'agent technique,
- Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire propose la validation du PV du Conseil Municipal du 8 juillet 2024 : **Validation à l'unanimité**

Objet: Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire - Commune de GRAZAC - DE_2024_026

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que *« le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »*

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2024 sur :

Les évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :

- Du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- Le financement de la compétence Voirie,
- Le financement de la compétence Mobilité,
- Le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **La Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation **2024** en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.
- **La compétence Mobilité** : au titre de la ***prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024***, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 362 697 € à compter de 2024**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité;
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,
Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 juin 2024, approuvé en séance,
Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 24 juin 2024 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2024, et les AC prévisionnelles 2025,

Et, pour la commune de GRAZAC :

Pour 2024 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 73 354 €,
Pour 2025 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 73 354 €.

Objet: Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables - DE_2024_025

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 08 juillet 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 15 juillet au 25 août 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observation

- Une consultation par voie électronique a été organisée du 15 juillet au 25 août 2024 sur le site www.grazac-tarn.fr

- un avis dans la presse a été fait le 24 juillet 2024

Le maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe.

- Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : aucune

- Nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique : 1

Et que l'avis émis est favorable aux propositions faites par le Conseil Municipal,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) mentionnées ci-après :

1. Solaire photovoltaïque (PV)

    a. Sur toiture: La commune de Grazac dispose d'un potentiel fort pour la solarisation de ses toitures, il est pertinent de développer ce potentiel. 1 zone d'accélération est proposée sur l'intégralité du périmètre communal afin d'inclure l'ensemble des bâtiments publics et privés de la commune (cf. carte ci-après).

    b. Parc au sol : Une ancienne zone de stockage de la SNCF, située route de Salvagnac, a été proposée en tant que zone d'accélération (cf. carte ci-après).

    c. Ombrières sur parking : Le parking de la Place du bicentenaire de la Révolution est proposé en zone d'accélération (cf. carte ci-après).

    d. Flottant (sur étendue d'eau) : Les étendues d'eau présentes sur la commune sont soit de taille insuffisante, soit à usage d'irrigation agricole et dont les niveaux d'eau fluctuent grandement. Ainsi, ce type de filière ne sera pas retenu.

2. Solaire thermique : La commune de Grazac dispose d'un potentiel fort pour la solarisation de ses toitures, il est donc pertinent de développer ce potentiel (cf. carte ci-après).

3. Méthanisation (biogaz) : La commune possède un potentiel méthanisable moyen (entre 25 et 75 GWh/an potentiels). Les canalisations de gaz les plus proches se trouvent à Rabastens. Une zone d'accélération méthanisation est proposée sur une exploitation agricole localisée Route de Saint-Laurent (cf. carte ci-après).

4. Eolien terrestre : Selon les données nationales publiées quelques zones seraient potentiellement favorables sous réserve de prise en compte des enjeux paysagers et écologiques, cependant leurs localisations ne semblent pas pertinentes, ni adéquates à l'accueil d'un parc éolien.

5. Chaleur renouvelable (géothermie, bois-énergie/biomasse) : La commune de Grazac ne possède aucun équipement nécessitant des besoins massifs en chaleur ou en froid.

    a. Le potentiel géothermique est très faible. La géothermie de surface reste intéressante mais sans justifier de zonage.

    b. Il en est de même pour les projets biomasse, pour lesquels aucun bâtiment n'est suffisamment grand pour cela.

6. Hydroélectricité : Aucun potentiel n'a été identifié sur la commune.

En définitive, Grazac remplira sa part dans les objectifs intercommunaux d'énergie renouvelable en proposant, après une période de concertation avec ses habitants, plusieurs zones d'accélération en solaire photovoltaïque, solaire thermique et méthanisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir largement délibéré,

APPROUVE les ZAEnR définies pour la commune

CHARGE monsieur le Maire de l'éxécution de la présente délibération et des démarches administratives

Objet: Arrêté stationnement illicite des gens du voyage,

Monsieur le Maire explique que suite au conseil de la part de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et de la préfecture, il est nécessaire de prendre un arrêté contre le stationnement illicite des gens du voyage.
Cet arrêté nous permettra de faire appel à la prefecture et à la gendarmerie si le cas venait à ce produire.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - grazac - DE_2024_028

Le Maire expose au Conseil Municipal que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Ainsi, il est demandé par la comptable publique de constituer pour 2024 une provision à hauteur de 65 € en raison d'une créance datant de plus de deux ans.

Par ailleurs, suite à l'approbation du rapport de la CLECT 2024, il est nécessaire d'augmenter de 2560 € le montant des Attributions de Compensation dues par la commune de Grazac à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. Cet ajustement est lié à la compétence Mobilité : prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024 (FEDERTEEP). L'augmentation du nombre d'élèves de Grazac ayant bénéficié en 2023-2024 du transport scolaire explique l'écart constaté par rapport au budget primitif.

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	65.00	
739211	Attribution de compensation	2560.00	
618	Divers	-2625.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits comme ci-dessus.

APPROUVE le vote des crédits supplémentaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

Objet: Attribution du marché de travaux MAM/ logement social - DE_2024_027

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux ayant pour objet la création d'une Maison d'Assistante Maternelle et d'un logement a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article R2123-1 du Code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 24 juin 2024 pour une remise des offres fixée au 19 juillet 2024 à 17h00. Une négociation a eu lieu avec un retour des offres définitives le 6 septembre 2024 à 17h00.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de marchés issues de la Commission d'Appel d'Offre du 23 septembre 2024. Il est rappelé que l'Atelier NUDO, maître d'oeuvre était chargé de l'analyse technique des offres.

	CORPS D'ÉTAT	ENTREPRISES	
LOT N°01	GROS OEUVRE	DIAS CONSTRUCTION	116 741,65 €
LOT N°02	CHAPE ANHYDRITE - ISOLATION EN SOL	TECHNICHAPE	10 956,00 €
LOT N°03	CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE	SAS LES BELLES NOUES	46 457,00 €
LOT N°04	REVETEMENTS DE FACADE	SOLS FACADE	**infructueux**
LOT N°05	MENUISERIES EXTERIEURES ALU & PVC	VITREAL ETTE	26 819,46 €
LOT N°06	PLATRERIE - CLOISONS - DOUBLAGE	SAS JACKY MASSOUTIER ET FILS	32 750,00 €
LOT N°07	MENUISERIES INTERIEURES	MONTEILLET AGENCEMENT	26 265,85 €
LOT N°08	ELECTRICITE CFO - CFA	OCCITAN'ELEC	21 126,61 €
LOT N°09	PLOMBERIE – SANITAIRE - VENTILATION	OCCITAN'ELEC	15 490,40 €
LOT N°10	PAC - PLANCHER CHAUFFAN - ECS	ALBI CHAUFFAGE	19 375,40 €
LOT N°11	REVETEMENTS SOLS, MURS, TERRASSES	SARL REY - SOL CONFORT	19 072,74 €
LOT N°12	PEINTURE - NETTOYAGE	SARL LACOMBE	7 214,00 €
LOT N°13	SERRURERIE - PORTAIL	SAS VERDIER	**infructueux**
LOT N°14	VRD – TERRASSEMENTS	SARL FONTANILLES TP	39 395,64 €

MONTANT TOTAL DES LOTS HT = 381 664.75 euros

Le Conseil Municipal a proposé de rendre infructueux le lot 4 – Revêtements de façades évalué à 22.631,81 € HT, ainsi que le lot 13 – Serrurerie Portail évalué à 8.150,00 €. En effet, dans chacun des cas, seule une entreprise candidatait et son offre dépassait les crédits budgétaires alloués au lot.
La commune relancera un marché de gré à gré pour ces deux lots.

Considérant le rapport d'analyse des offres rédigé par le Bureau d'Etudes NUDO et communiqué aux conseillers en amont de cette réunion ;

Conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,
Le conseil municipal, ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité;

ACCEPTE les propositions de la Commission d'Appel d'Offre (CAO),

DECIDE d'attribuer le marché relatif à la construction d'une Maison double MAM et logement aux prestataires ci dessus;

APPROUVE le budget de travaux attribués pour un montant de **381 664.75 euros HT ;**

APPROUVE la proposition de relance des deux lots infructueux par la procédure de gré à gré ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

Objet : Bilan fin de stage pour la titularisation de l'agent technique,

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers que l'agent technique termine sa période de stage au 30 novembre 2024. Un entretien a eu lieu entre l'agent technique et monsieur le Maire le 23 septembre 2024. L'agent souhaiterait une meilleure organisation de travail, des réunions seront mises en place régulièrement avec monsieur le maire et certains élus afin de faire le point sur l'avancé et le suivi de travaux.
Après discussion avec l'ensemble du conseil, monsieur le maire propose de titulariser l'agent au 1 er novembre 2024.

Objet: Présentation travaux :

- Des églises :

Monsieur Chelingue, adjoint au maire, explique que les toitures de 3 églises ont été restaurées , seule l'église deMontlougue sera faite en début 2025.
Des travaux d'intérieur dans la chapelle Notre Dame de Grâce ont été faits sur les plafonds. La mairie a participé à la consolidation de la clôche Notre Dame de Grâce.
Actuellement on est en attente de devis pour poser des tirants afin de solidifier le mur. D'autres travaux sont à prévoir en régie sur cette église.

- Des cimetières :

Monsieur Chelingue informe les conseillers qu'il va falloir prévoir un plan d'aménagement du cimetière du bourg afin qu'on puisse organiser les emplacements des futures tombes et des allées.

- De la voirie :

Monsieur Chelingue explique que les travaux prévus cette année en régie par la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet ne sont pas encore terminé. Dans les prochains jours, le chemin des Goubels et le chemin de Courbatieu seront finalisés.
Pour information, 2 panneaux ont été posés pour indiquer la direction de la chapelle Notre Dame de Grâce et le radar pédagogique a été installé au centre bourg.

Objet: information et questions diverses :

- Monsieur le Maire informe que l'antenne est toujours branchée sur le groupe électrogène et que celui-ci tombe régulièrement en panne.
La convention avec le propriétaire n'est toujours pas signée, monsieur le maire doit le contacter dans les prochains jours afin que le raccordement se fasse au plus vite.

- Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il est nécessaire de prendre une assurance pour le chantier de la MAM et du logement. Nous avons eu plusieurs propositions faites par Groupama. L'assurance la plus adaptée est l'assurance dommage ouvrage car c'est une asurance qui couvre tout le chantier.

- Madame Cabié, adjointe au maire, présente le programme du CCAS, l'équipe souhaite continuer des après-midi récréatives, jeux, randonnées, loto, goûter.
La médiathèque mobile proposera un café lecture lors de ses venues à la salle des fêtes.
Le CCAS envisage d'organiser un repas et de proposer des visites aux personnes agées seules.
Des flash infos vont être distribués au plus de 75 ans afin de les informer sur les évènements à venir sur la commune.

- Madame Plasson, adjointe au maire, informe les conseillers qu'une rencontre avec le Grazac Conseil Jeunes aura lieu le 28 septembre 2024 afin de présenter les nouveaux arrivants, les informer des actions menées par le GCJ l'année précédente et de mettre en place le planning pour l'année 2024/2025.
Des plantations vont être faites sur le communal et au lavoir de Condel.

- La commémoration du 11 novembre aura lieu le samedi 9 novembre 2024 à 11h au monument aux morts de Grazac en présence du GCJ.

FIN à 22h35

Secrétaire de Séance,
Nathalie FAURÉ

le Maire,
Christophe GOURMANEL

MAIRIE DE GRAZAC 43000 (Haute-Loire)